

Conditions générales de vente et de livraison

1. Sans préjudice à l'application de particularités éventuelles qui ont la priorité sur les présentes conditions générales, toutes nos ventes se font, quelles que soient les prestations, sous les conditions suivantes. Elles ont de plein droit priorité sur les conditions d'achat du client. La nullité éventuelle d'une ou de plusieurs clauses ne porte pas atteinte à l'application des autres clauses.
2. Les offres faites par nous ou en notre nom, sont uniquement valables pendant un mois à partir de la date de l'offre, sauf stipulation y dérogeant.
3. Nos prix s'entendent hors TVA, taxes, frais de conditionnement, de déplacement et de transport, sauf stipulation différente.
4. Les délais d'exécution et de livraison mentionnés le sont seulement à titre indicatif. Le dépassement des délais d'exécution et de livraison prévus ne peut entraîner, sous quelque condition que ce soit, une résiliation du contrat de vente, sauf en cas de dol ou de faute grave du chef du vendeur. Tout retard dans l'exécution, dont le vendeur aurait connaissance, sera communiqué le plus vite possible à l'acheteur. Des modifications de la commande entraînent automatiquement l'annulation des délais de livraisons préétablis.
5. Le coût éventuel de la réception des marchandises est toujours à charge de l'acheteur. Les marchandises expédiées par quelque moyen de transport que ce soit, voyagent au risque et sous la responsabilité de l'acheteur, bien que nous garantissons la livraison avec nos propres moyens et à nos frais.
6. Les plaintes pour vices visibles doivent être adressées par écrit par l'acheteur dans les trois jours ouvrables après la livraison. Les marchandises défectueuses peuvent uniquement être renvoyées après accord écrit du vendeur et voyagent toujours aux frais et au risque de l'acheteur.

Les plaintes pour vices cachés doivent être formulées par écrit avec mention précise des vices. Les parties conviennent que le court délai dont il est question dans l'article 1648 du Code Civil ou dans d'autres clauses légales en vigueur, est fixé à 6 mois à partir de la date de livraison.

La responsabilité du vendeur pour vices cachés est limitée à la garantie légale à condition que le vice caché existe au moment de la livraison et pour autant que le vice rende les marchandises impropres à l'usage auquel elles sont destinées ou en diminue fortement l'utilisation.

7. Les factures sont payables au siège du vendeur, à 30 jours, sauf si d'autres conditions de paiement sont spécifiées au dos de la facture. En cas de non paiement à échéance, un intérêt annuel de 12% est dû, de plein droit et sans mise en demeure, sur le montant facturé. L'intérêt dû par l'acheteur sera de plus capitalisé chaque année, après mise en demeure écrite préalable. Le montant facturé est également majoré de plein droit et sans mise en demeure, d'un pourcentage de 15%, au moyen d'une indemnité forfaitaire, malgré le dommage réellement subi et sans que cette somme soit inférieure à 25€. Le non paiement d'une facture entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les factures non réglées, même celles qui ne sont pas arrivées à échéance, sans tenir compte des conditions de paiement accordées. Le paiement sans réserve d'une partie du montant facturé a valeur d'acceptation de la facture. Les paiements partiels sont acceptés sous toute réserve et sans reconnaissance

défavorable. Ils sont imputés aux frais de justice engendrés éventuels, puis à l'intérêt échu, ensuite à l'indemnité forfaitaire et enfin au principal.

8. Les paiements à des intermédiaires sont seulement sans engagement pour autant qu'ils soient transmis au vendeur.
9. Quand le vendeur, suite à un cas de force majeure, est dans l'impossibilité d'honorer le contrat, même quand la force majeure entraîne l'incapacité d'exécution permanente et/ou illimitée, le vendeur a le droit d'annuler le contrat et en signifiant simplement par écrit à l'acheteur la raison qui empêche l'exécution du contrat. En aucun cas, le vendeur ne devra payer une quelconque indemnité à l'acheteur. Sont considérés comme des cas de force majeure: les conditions naturelles, la grève ou le lockout, l'incendie, les inondations, la saisie, l'embargo, le manque de moyens de transport, la pénurie générale de matières premières ou de marchandises, la limitation de la consommation d'énergie, et ce, indépendamment du fait que le cas de force majeure se passe chez le vendeur ou chez l'un de ses fournisseurs.
10. Les marchandises livrées à l'acheteur, même quand celles-ci sont utilisées par lui, restent propriété du vendeur jusqu'au moment du paiement de leur prix. L'acheteur s'engage à ne pas vendre ni à céder les marchandises à des tiers, ni à s'en servir comme garantie, tant qu'elles restent la propriété du vendeur. En cas de non respect de cette interdiction, une indemnité forfaitaire de 20% du prix de vente sera due par l'acheteur. Si les marchandises sont quand même vendues, c'est le droit sur le prix de vente qui en résulte qui remplace les marchandises livrées. A partir du moment de l'établissement du contrat, l'acheteur supporte le risque de dommage, de destruction et de disparition.
11. Le contrat est exécuté au siège social du vendeur. Le droit belge est d'application. Les parties conviennent formellement que les clauses prévues dans la Convention sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980, ne sont pas en vigueur pour leurs relations actuelles et futures. Tous les litiges sont exclusivement du ressort des tribunaux de l'arrondissement du vendeur, sauf si la partie demanderesse choisit le tribunal compétent, conformément à l'article 625 du code judiciaire.
12. En cas de discussion, le document en néerlandais sera présenté au tribunal.

Garantie

Conditions du hardware :

1. La garantie est uniquement valable si l'appareil est utilisé selon les instructions du manuel d'utilisation.
2. Il y a uniquement une garantie sur les articles pour lesquels une période de garantie est indiquée sur le bon de livraison.
3. Le bon de livraison sert de preuve de garantie, on y trouve les numéros de série et la période de garantie valable.
4. La date indiquée sur le bon de livraison est la date de départ valable pour la période de garantie
5. L'acheteur amènera les marchandises à ses frais et sous sa responsabilité chez un revendeur agréé ou un service center.
6. La garantie ne couvre pas :
 - tout défaut du à une mauvaise utilisation

-tout défaut suite à des réparations, des modifications, un nettoyage, etc. réalisés par un service center BRICON non agréé.

-tout défaut suite à une chute, un choc, etc., après l'achat du produit.

-tout défaut suite à une catastrophe naturelle, une inondation, la foudre, un voltage irrégulier.

7. Si la facture correspondante des marchandises du client n'a pas encore été réglée dans les délais normaux ou convenus, la firme BRICON se réserve le droit de suspendre la garantie jusqu'à ce que le paiement ait été effectué.
8. Si les scellés sont cassés, la garantie tombe.

Conditions logicielles :

- 1 . Dans le cas où un problème se présente dans le logiciel, un nouveau logiciel sera mis gratuitement à disposition de l'acheteur chez un revendeur agréé
2. Si on constate qu'une tentative de manipulation a été entreprise, toute garantie et toute assistance du produit tombent.